

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 11 mars 2021

Date de convocation : 3 mars 2021
Date d'affichage : 3 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et un et le onze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Alain DE VILLEBONNE, Mariane DOMEIZEL, Rose-Marie DUMONTIER, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Alain GOUIRAND, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA, Michel SIMOS et Bernadette VITALE,

Procurations de : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mylène GARCIN, Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Valérie GRANGE à Marc JAUBERT, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND à Michel PARTAGE, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT.

Absents et excusés : Romain BRETTÉ, Anne-Marie DAUPHIN

Madame Nathalie LE BOUC est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-022

Cession d'actions – SPL Durance Pays d'Aigues

Rapporteur : Mylène Garcin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.228-23, L. 228-24 et R. 228-23 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1042 ;

Vu la délibération n°2019-077-A du 3 octobre 2019 portant création et approbation des statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est actionnaire de la SPL Durance Pays d'Aigues. Elle possède 4 995 actions à 100 € soit un capital de 499 500 €. Les autres actionnaires sont les communes de La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues.

Les communes de Villelaure, Ansouis, Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Beaumont de Pertuis, Grambois et Vitrolles en Luberon ont souhaité entrer au capital de la société.

Afin de ne pas augmenter le capital de la société, procédure plus lourde et ne présentant pas d'intérêt financier pour la SPL, il a été convenu que COTELUB cède une action à chacune de ces communes. Compte tenu de la part de COTELUB au sein du capital de la société, cette cession est sans impact sur la gouvernance de la SPL.

En application des statuts de la société, cette cession doit être validée par le conseil communautaire : elle consiste en la vente d'une action, d'un montant de 100 €, à chacune de ces communes. Il est proposé en annexe une convention de cession à signer avec chaque commune.

Ces conventions prévoient une condition suspensive tenant à l'agrément de la commune par l'assemblée générale de la SPL.

Les statuts de la SPL intègrent en effet une clause d'agrément : cette dernière implique que COTELUB doit au préalable adresser une demande à la société. L'assemblée générale ordinaire de la SPL dispose de trois mois pour se prononcer sur la cession. Une absence de réponse vaut agrément.

Le CGCT impose que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une SPL ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Ainsi chaque conseil municipal des communes actionnaires devra se prononcer sur la cession avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

En application de l'article 1042 du code général des impôts, cette cession est exonérée de droit d'enregistrement. Pour se faire, la délibération sera annexée à la convention ce cession.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la cession d'une action, à 100 €, à chacune des communes suivantes : Villelaure, Ansouis, Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Beaumont de Pertuis, Grambois et Vitrolles en Luberon,
- D'approuver les termes des neuf conventions de cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président à les signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les demandes d'agrément à la SPL ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la cession d'une action, à 100 €, à chacune des communes suivantes : Villelaure, Ansouis, Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Beaumont de Pertuis, Grambois et Vitrolles en Luberon,
- **Approuve** les termes des neuf conventions de cession ;
- **Autorise** Monsieur le Président à les signer ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les demandes d'agrément à la SPL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

39 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBOROVITCH
Président

